



ÉLECTIONS EUROPÉENNES - 7 JUIN 2009
QUAND L'EUROPE VEUT, L'EUROPE PEUT

LE VOTE PAR PROCURATION

avec la Majorité Présidentielle

UN SEUL TOUR

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour aller voter le 7 juin, établissez dès maintenant une procuration. Cela vous prend entre 5 et 10 minutes !

1. L'électeur choisi pour voter à la place de la personne absente, doit être inscrit sur les listes électorales dans la **même commune** que cette dernière mais pas forcément dans le même bureau de vote. C'est à la personne qui donne procuration que revient le devoir de prévenir le mandataire, que ce dernier vote en son nom lors du prochain scrutin."
2. La procuration s'établit au **commissariat**, à la **gendarmerie**, ou au **tribunal d'instance**.
3. La personne qui souhaite donner procuration se présente avec une pièce d'identité et doit donner comme motif soit un **départ en vacances**, soit un **déplacement professionnel**. Elle établit une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Les personnes résidant à l'étranger s'adressent au consulat ou à l'ambassade de France.

En cas de problèmes de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

4. **Pas plus d'une procuration par personne.**

progressistes.fr

